

POLICE ET JUSTICE • CORONAVIRUS ET PANDÉMIE DE COVID-19

« Cette crise nous apprend que la surpopulation carcérale n'est pas une fatalité » : 11 500 détenus de moins en six semaines... et après ?

Face à la crise sanitaire due au coronavirus, la justice a réduit en quelques semaines de façon spectaculaire la surpopulation carcérale. Certains plaident pour une loi d'amnistie afin de « cranter » cette occasion historique.

Par Jean-Baptiste Jacquin • Publié aujourd'hui à 02h43, mis à jour à 15h30

Article réservé aux abonnés



Un gardien pénitencier de la prison de Sequedin, près de Lille, en avril 2019. DENIS CHARLET / AFP

Le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire sont parvenus à maîtriser, jusqu'ici, le risque de double déflagration que la pandémie due au coronavirus faisait planer sur les prisons. La catastrophe sanitaire dans des établissements surpeuplés n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire décompte 42 agents testés positifs au SARS-CoV-2 et 28 détenus tandis qu'un surveillant et un détenu en sont décédés. Le risque d'embrasement des lieux de détentions en raison de l'arrêt des parloirs et des activités a été contenu, à de rares exceptions près.

L'une des raisons se trouve sans doute dans la politique volontariste de sorties anticipées pour les condamnés en fin de peine décidée par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'autre, par la mise en sommeil des juridictions.

Lire aussi : « L'épidémie de Covid-19 semble contenue en prison »

Le résultat est là : les prisons comptaient 61 100 détenus au 23 avril, soit 11 500 de moins que le 16 mars, annonce la garde des sceaux, Nicole Belloubet. Et « la baisse se poursuit ». Le taux d'occupation des prisons françaises est désormais inférieur à 100 % en moyenne. Il est encore autour de 110 % dans les maisons d'arrêt contre 140 % début mars.

Que va faire la justice de cet acquis historique et totalement imprévu qui s'est produit en six semaines sans faire de vague ? Les prisons françaises vont-elles retrouver avec le déconfinement la surpopulation endémique qui les caractérise et a valu le 30 janvier une double condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme ?

Le levier de l'aménagement de peine

« On a une situation intéressante dont on ne sait pas combien de temps elle va durer, analyse Jacques Dallest, procureur général de Grenoble. Je crains qu'avec la reprise de l'activité policière, des enquêtes en suspens, et le retour à la vie normale, la population carcérale va augmenter. » S'il se réjouit de voir celle des quatre établissements situés dans le ressort de sa cour d'appel être passée de 1 300 à moins de 1 000, il n'est pas question pour lui d'hésiter à déférer ni à requérir l'emprisonnement pour des auteurs de violences en récidive notamment. Mais il l'assure, les procureurs vont continuer à utiliser le levier de l'aménagement de peine en amont de la sortie.

Yaël Braun-Pivet, présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale, très investie sur la question des prisons, reconnaît que la situation actuelle est en partie due à une « justice ralentie et à une délinquance habituelle en baisse en raison du confinement ». La députée (LRM) des Yvelines s'attend ainsi à voir « le flux des entrants en détention mécaniquement repartir à la hausse ».

Mais pour l'élue, il est hors de question de laisser faire. « J'ai le sentiment d'une occasion historique. On a remis les compteurs à zéro du point de vue de la population carcérale. C'est le moment idéal pour instaurer de bonnes pratiques afin que le nombre de détenus ne reparte pas brutalement à la hausse. »

Lire aussi | [Face au coronavirus, la France réduit le nombre de personnes en prison](#)

Le Syndicat national des directeurs pénitentiaires (SNDP-CFDT) a adressé, de son côté, une lettre ouverte au président de la République pour demander à profiter des « frilosités balayées » par l'épidémie de Covid-19. « Il ne sera en effet plus jamais possible de prétendre que l'encellulement individuel constitue un objectif inatteignable, que le numerus clausus est une chimère », écrit le secrétariat national du syndicat. Le numerus clausus, prôné notamment par Dominique Raimbourg, président de la commission des lois sous la précédente législature, impose de faire sortir un détenu en fin de peine avant d'en incarcérer un nouveau dans le même établissement.

« La surpopulation carcérale n'est pas une fatalité »

Cécile Dangles, vice-présidente au tribunal judiciaire de Lille et présidente de l'Association nationale des juges de l'application des peines (Anjap), estime que la baisse du nombre de détenus a pu être aussi importante et rapide en raison de « la très grande partie d'entre eux qui ont des courtes peines. Or, ce sont des peines sur lesquelles on ne peut pas travailler, elles ne servent à rien. Ces gens entrent et sortent de prisons, on s'en aperçoit à peine ».

La magistrate lilloise rappelle que 46 % des peines en cours d'exécutions sont inférieures à un an et que pour les peines exécutées inférieures à six mois, 98 % sont des sorties sèches, c'est-à-dire sans préparation ni suivi y compris des services pénitentiaires d'insertion et de probation. « Cette crise nous apprend que la surpopulation carcérale n'est pas une fatalité », se réjouit M^{me} Dangles. Pour elle, le pire serait de reprendre l'activité judiciaire normale, « comme avant ».

Lire aussi | [La prison, « une humiliation pour la République »](#)

L'Anjap plaide pour une amnistie portant sur les courtes peines fermes de prison en attente d'exécution ainsi que pour les sursis probatoires ou les travaux d'intérêt général devant être réalisés dans les prochains mois. « Nous avons besoin des politiques pour nous permettre de retravailler sur des bases saines, ne pas repartir sans priorité face à un stock de dossiers en retard. »

Une proposition que Yaël Braun-Pivet « trouve très intéressante » : « Cette amnistie porterait sur des peines que l'on n'aurait probablement pas prononcées aujourd'hui pour les mêmes faits avec la nouvelle échelle des peines, et serait conditionnée à la non-réitération de délit pendant une période d'un, deux ou

trois ans. Tous les praticiens de la question pénitentiaire savent que les courtes peines exécutées en prison ne servent à rien. »

« Absence de volontarisme politique »

Pour M^{me} Braun-Pivet, la réduction de la population carcérale n'est pas un objectif en soi. Il s'agit de « permettre à l'administration pénitentiaire de remplir pleinement ses missions, avec tout le travail d'accompagnement, de réinsertion et de surveillance que l'on ne peut évidemment pas faire dans des prisons surpeuplées ».

Même le procureur général Jacques Dalles, pourtant peu soupçonné de mansuétude, s'interroge sur l'opportunité d'une loi d'amnistie. « A l'automne, avec l'arrivée des nouvelles affaires ajoutées au stock accumulé pendant le premier semestre, chaque procureur sera amené à faire des coupes sombres dans son coin, avec ses propres critères, décidant des alternatives aux procès pour éviter l'engorgement des audiences correctionnelles ou des alternatives aux poursuites et des classements sans suite. L'amnistie a l'avantage d'être débattue démocratiquement et de s'appliquer de la même façon à tous », observe-t-il.

Lire la tribune : « Réduisons le nombre de personnes incarcérées pour de courtes peines ou en fin de peine »

La ministre de la justice fait aujourd'hui la sourde oreille à une telle piste. « La chancellerie ne s'appuie que sur la nouvelle échelle des peines pour contenir l'inflation du nombre de détenus, regrette une avocate très proche de Nicole Belloubet. C'est une erreur. Jamais aucune disposition législative n'a réussi à elle seule à réduire la surpopulation carcérale. »

Et de dénoncer « l'absence de volontarisme politique en matière de régulation carcérale ». M^{me} Dangles craint déjà le « retour des vieilles habitudes ». Or, selon elle, « la surpopulation carcérale pourrait toute la chaîne pénale et rend inutile le travail de chacun ».

Lire l'entretien avec Nicole Belloubet : « Le taux d'occupation des prisons est inférieur à 100 % »

Sans attendre le monde d'après, la pénitentiaire va affronter, comme le reste du pays, le déconfinement. « Nous entrons dans une zone dangereuse », prévient Sébastien Nicolas, le secrétaire général du syndicat Pénitentiaires-FO-Direction. Selon lui, « plus que le confinement, le déconfinement peut devenir explosif si les détenus sentent des différences de traitement avec l'extérieur, par exemple si les conditions pour la reprise des parloirs, même partielle, ne sont pas étudiées ».

Notre sélection d'articles sur le coronavirus

Retrouvez tous nos articles sur le coronavirus [dans notre rubrique](#)

Sur l'épidémie

- [D'où vient le coronavirus ? Comment s'en protéger ? Toutes nos réponses à vos questions](#)
- [Suivez la propagation de la pandémie dans le monde avec nos cartes et graphiques](#)
- [Vous pensez être infecté ou malade à cause du coronavirus ? Nos explications et conseils en vidéo](#)

- [Le SARS-CoV-2 est-il sorti d'un laboratoire ? Notre enquête fait le point sur le sujet](#)
- Infections, tests, courbes ou données brutes : [savoir lire les chiffres sur le coronavirus](#)
- Nos réponses aux questions pratiques : [Combien de temps le virus reste-t-il infectieux sur des surfaces ?](#) ; [Comment faire ses courses avec précaution ?](#)

Sur le confinement et ses conséquences

- Le calendrier du déconfinement [par date et par secteur](#)
- La distanciation sociale : [pourquoi et comment ça marche ?](#)
- Quand et comment pourrons-nous ressortir de chez nous ? [Les enjeux du « déconfinement » expliqués en schémas](#)
- Bruit, circulation, électricité... [douze indicateurs d'une « France à l'arrêt »](#)
- Gare aux mauvais conseils et aux fausses rumeurs : [on vous aide à faire le tri](#)

[Jean-Baptiste Jacquin](#)